

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 10/07/2019 
ID : 085-218501278-20190709-2019070911-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le neuf du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M BRIDONNEAU Michel, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 16.
Date de convocation du conseil municipal : 03/07/2019.

PRÉSENTS (13) : BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, SEGUINET Annie, et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉ (1) : THIBAUD Mickaël a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel.

ABSENTS (2) : AUNEAU Florence, JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2019070911 Engagement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

M BIRONNEAU, Adjoint, expose : la commune de Longeville sur Mer dispose aujourd'hui d'un document d'urbanisme, un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2013, qui n'a fait l'objet d'aucune procédure de révision ou de modification depuis son approbation.

La présente modification de droit commun porte sur la transformation de la zone UT (et des parcelles voisines zonées en UB) en une zone 1 AU globale avec réalisation d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) sectorielle sur l'ensemble.

Conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme, cette modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ne concerne que le règlement graphique et les OAP du Plan Local d'Urbanisme. Les autres pièces du document ne sont pas modifiées.

Le projet est situé à l'Ouest du bourg de Longeville sur Mer, le long du chemin de Clouzy.

Le projet porte sur les parcelles cadastrées section AC, numéros 119, 125, 192 et les parcelles cadastrées section ZB 47, 46, 45 pour une surface totale de 37 130 m².

Cette emprise est aujourd'hui en zones UB et UT et la modification consiste à faire tomber le zonage UT prévu initialement sur 8500 m² environ car le projet d'équipement public qui consistait à localiser l'école élémentaire sur ce périmètre ne se réalisera pas. Cela libère donc une emprise considérable et permet donc d'envisager un aménagement d'ensemble global sur le site, ce qui ne pouvait pas être fait auparavant car la zone UT scindait en deux le secteur. Il est donc projeté de prévoir une réglementation unique sur le site, celle de la zone 1AU, qui oblige à la réalisation d'une opération d'ensemble.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :

- de prescrire la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision :

- Majorer la constructibilité de façon significative sur un secteur par modification du zonage et création d'une OAP (article L153-41, 1° du code de l'urbanisme) ;
- Réglementer la forme urbaine et l'implantation bâtie : Favoriser un aménagement durable et des constructions économes en énergie ;
- Encourager à la mitoyenneté pour limiter la consommation énergétique et favoriser une certaine densité ;
- Accueillir de nouveaux habitants tout en veillant à la diversité et à la mixité sociale
- Favoriser une diversité de population ;
- Conforter le bourg et les principales centralités et combler les espaces laissés libres au sein des zones déjà urbanisées ;

- Proposer des formes urbaines compactes et diversifiées ;
- Limiter l'extension urbaine sur l'espace agricole et naturel.

- D'adopter les modalités de concertation suivantes, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision :

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de modification de droit commun du PLU ;
- Mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Information dans le journal ouest France ;
- Mise à disposition du projet de modification de droit commun du PLU sur le site internet de la commune.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Vendée, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal et elle sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'art L 121-4 avant la mise à l'enquête publique.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE SUR MER, les jours, mois et an que dessus
Au registre ont signé les membres présents.

Longeville-sur-Mer, le 10/07/2019
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé Michel BRIDONNEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification »